
TROIS HISTOIRES DE FEMMES SUR LE HABOUR*

Jean-Marie Durand
(AIBL)

RÉSUMÉ

Dans cette contribution sont examinés divers passages du tome XXVII des Archives Royales de Mari (ARM) traitant de femmes qui vivaient à Qaṭṭunân dans la région du Bas-Habour au XVIIIe siècle avant notre ère. Le réexamen de ces extraits a donné lieu à de nouvelles traductions et interprétations par rapport à l'édition originale.

MOTS-CLÉS

Femmes, Tablettes cunéiformes en akkadien, Mari, Habur, XVIIIe siècle av. notre ère.

ABSTRACT

In this contribution, various passages from Volume XXVII of the Royal Mari Archives (ARM) dealing with women who lived in Qaṭṭunân in the Lower Habur region in the 18th century BCE are examined. The re-examination of these extracts has led to new translations and interpretations compared to the original edition.

KEYWORDS

Women, Akkadian cuneiform tablets, Mari, Habur, 18th century BCE.

La destinataria di queste pagine, Maria-Giovanna Biga, è ben nota per le sue ricerche sulle donne siriane d'alta epoca, quelle di cui si ha notizia nei testi di Ebla. È, quindi, per me un vero piacere poterle offrire oggi alcune osservazioni riguardanti le donne siriane di epoca più recente, ricavate dalle informazioni che su di esse ci vengono fornite nelle lettere di Qaṭṭunân, una delle province del regno di Mari, pubblicate per la prime volta a cura di M. Birot nel volume XXVII della serie Archives Royales de Mari (ARMT XXVII).

A.

Contrairement à l'adage romain qui voulait que *de minimis non curat praetor*, nul fait divers concernant son domaine n'était inintéressant pour le roi de Mari. Le texte ARMT XXVII 60 réédité ci-dessous en est la preuve, qui rapporte que des "femmes de mauvaise vie" auraient eu accès à un palais provincial, celui de Qaṭṭunân.

Le bâtiment dont il est question, malgré sa dénomination de "palais", ne doit certainement pas être considéré comme une résidence royale secondaire destinée à la villégiature, comme les souverains d'Europe occidentale, p. ex, se sont plu au fil des siècles à s'en faire construire dans des endroits agréables. On s'est pourtant souvent représenté ces bâtiments comme de vraies résidences et l'on a même imaginé que le roi amorrite y logeait des harems provinciaux, sans doute pour occuper ses visites. En fait, pour ce qui est de Qaṭṭunân, le gouverneur lui-même n'habitait pas le bâtiment. À son arrivée, il avait réquisitionné des maisons privées de la ville pour son usage personnel et s'y était installé. C'est sans doute en ce lieu que devaient se trouver les lettres qu'il recevait et ses documents personnels. Le "palais" local, l'*ekallum*,

* Les conventions adoptées dans cet article sont, pour ce qui est du texte cunéiforme, de mettre en romain la transcription du sumérien et en italique celle de l'akkadien. Pour ce qui est de la traduction, l'italique indique un texte restitué. Les divergences d'avec un texte précédemment édité ne sont pas spécifiées, sauf si elles prêtent à commentaires.

ne devait en revanche représenter que l'endroit où l'on stockait les biens de la couronne, en grains, laines ou autres productions du lieu. Il servait ainsi de magasins où l'on gardait, outre ce qu'il fallait pour les besoins locaux, ce qui était nécessaire pour l'entretien du monarque ou de nobles étrangers lorsqu'ils étaient de passage, ainsi que pour celui des messagers ou de la troupe.

La population de ces "palais" devait donc être administrative (mais la plupart des fonctionnaires devaient avoir, eux aussi, des "maisons" à eux dans la ville et n'être présents au palais que pour le travail) ou surtout ancillaire. Tels étaient donc les gens chez qui des *harimtum* étaient entrées un jour, à un moment non précisé, constituant une affaire portée à la connaissance du roi qui, depuis la capitale, dépêcha pour l'instruire un de ses grands serviteurs. Le tribunal qui a connu de l'affaire se composait, outre l'envoyé du roi, de personnages secondaires: des autorités municipales et Lâ'ûm, le second du gouverneur. Ce dernier s'était contenté de renseigner le roi mais ne semble pas s'être impliqué directement dans une affaire qui se passait pourtant "au palais". C'est l'intendant, l'*abu-bîtim*, et son subordonné, son *warkûm*, qui avaient eu en fait à répondre du désordre constaté.

La traduction courante aujourd'hui de *harimtum* par "prostituée" ne fait pas de ces femmes des personnes recommandables. Certains documents¹, cependant, montrent que, plus qu'un opprobre portant sur leur liberté sexuelle, s'attachait éventuellement à leur égard le soupçon d'occuper le client tandis qu'un comparse dévalisait celui qui avait la tête ailleurs qu'à la surveillance de ses biens. On peut donc imaginer que les *harimtum* n'étaient pas entrées uniquement pour des activités galantes dans ce qui était en fait les entrepôts royaux de Qattunân. C'est sans doute pour un sujet bien plus important que toute question de moralité que le malheureux subordonné de l'intendant a été fustigé. Le fait que ce soient l'intendant (*abu-bîtim*) et son aide qui soient réprimandés ou punis peut donc indiquer qu'on avait constaté des disparitions dans les stocks palatiaux. On voit néanmoins que ce n'est pas l'intendant du Palais (un personnage considérable puisque Yaqqim-Addu, gouverneur de Saggâratum, l'avait été lui-même à Hišamta avant d'accéder au titre de *šâpiṭum*) qui avait été fustigé. Il n'avait été en butte qu'à une réprimande.

Les châtieurs n'avaient pas dû y aller mollement car le subordonné de l'intendant mourut dans la nuit, alors qu'une peine capitale ne pouvait être infligée qu'avec l'accord du roi lui-même. Il fallait donc légitimer l'événement. Cela a motivé l'envoi au rapport chez le roi du second de Lâ'ûm, une autorité civile restée anonyme, et d'un militaire, Idin-Dagan, peut-être le responsable (directement ou indirectement) des coups de fouet.

ARMT XXVII 60

a-na be-lí- ia
 2 *qí- bí- ma*
um-ma za-ki-ra-ha-am-m[u]
 4 *ir- ka-a- ma*
aš-šum ṭe4-em munus-me-eš ha-ri-ma-tim
 6 *ša a-na é-gal be-lí-ia i-te-er-[ba]*
ma-ha-ar be-lí-ia aš-ku-un-m[a]
 8 *be-lí aq-ba-a-ha-am ú-š[a-re-em]*
lú-šu-gi-me-eš a-lim aq-ba-a-hu-um
 10 *ù la-ú-um úš-bu-ma*
ṭe4-mu-um šu-ú m[a]-a[h-r]i-š[u-n]u
 12 *iš-ša-ki- [in]*

¹ Cela est évident d'après ARMT XXXIV 137 (A.2166).

- Rev. ¹*a*¹-*wa-tum ši-na* *i*[*k-tu-na-ma*]
 14 *lú wa-ar-ke-em ša a*-[*bu-é-tim*]
i-na ha-ṭà-at anše-[*ri-im*]²
 16 *iṭ-ṭú-ú ù a-bu*-¹*é*¹-[*tim ki-a-am*]
¹*aq-ba-a-hu-um* ¹*ú*¹-[*da-bi-ib*]
 18 *um-ma-a-mi ṭe₄-em-k*[*a a-yi-iš*]
i-ba- *aš-* [*ši-i*]
 20 *ù i-na še-er-ti*[*m lú wa-ar-ku-um*]
 [*l*]*a i*-[*la i-mu-ut*]
 Tr. 22 [*ṭe₄-mu-um ga-am-ru-um*]
 [*ša a-wa-tim ša-a-a-ti*]
 24 *ša ma-ha-ar* [*be-lí-ia*]
aš-ku-nu
 C. 26 *ṭe₄-mu-um šu-ú ki-in*
 <lú>-egir *la-i-im ù i-din*^d *da-gan* g[al kus]
 28 {X} *a-na še-er be-lí-ia ša-ap-ru*

Bibliographie : Heimpel, 2003, p. 430; Sasson 2015, p. 299 (6.1.a.iv).

¹ Dis à mon seigneur: ainsi (parle) Zakira-hammu, ton serviteur.

⁵ Au sujet des “prostituées”⁶ qui sont entrées dans l’*ekallum* de mon seigneur, ⁷j’avais fait un rapport à mon seigneur et ⁸ mon seigneur avait missionné (H)aqba-ahum⁹. ⁹ Les Anciens de la ville^b), (H)aqba-ahum ¹⁰ et Lâ’ûm ont siégé et ¹¹ un rapport sur l’événement leur ¹² a été fait. ¹³ Cette affaire ayant été prouvée, ¹⁶ on a battu ¹⁴ le subordonné de l’intendant ¹⁵ avec des verges à âne(s)⁹ et ¹⁷ Aqba-ahum a apostrophé ¹⁶ l’intendant *en ces termes*, ¹⁸ disant : “Où (avais-tu) l’esprit?”. ²⁰ Or, au matin, le subordonné, ²¹ malheureusement, était mort.

²² Tout le rapport²³ concernant cette affaire ²⁴ que ²⁵ j’avais fait ²⁴ à mon seigneur, ²⁶ ce rapport est exact. ²⁷ Le subordonné^d) de Lâ’ûm et Idin-Dagan^e), l’adjutant, ²⁸ sont envoyés à mon seigneur.

a)

(H)aqba-ahum est un des principaux serviteurs du roi, affecté au Palais de Mari et résidant dans la capitale, comme le montre (entre autres) *ARMT XXVII 25 19* où il est associé au ministre Sammêtar. Cf. dans *ARMT XXXIV 42* (commentaire **i**) à A.2052⁺) la proposition qu’il était chargé de la gestion du personnel dans les établissements rattachés directement à la couronne. C’est à ce titre qu’il avait été envoyé par le roi à Qaṭṭunân pour prendre une décision concernant l’irruption des *harintum* dans les entrepôts royaux.

b)

L’intervention des Anciens de la ville surprend puisqu’il s’agissait d’une affaire du Palais. Elle peut indiquer que le subordonné de l’intendant du Palais était, en fait, un natif du lieu et, de ce fait, les Anciens de Qaṭṭunân avaient à connaître du cas de quelqu’un avec qui ils devaient avoir des liens.

c)

haṭṭatum est le pluriel de *haṭṭum*, “bâton”, avec lequel manifestement les ânes rétifs étaient battus. Le verbe avec lequel il est utilisé est *naṭûm* (l. 16) “frapper”. Le signe qui peut à Mari noter soit GÎR soit ANŠE n’est pas ambigu ici.

² Ou anše-[há] ?

d) “be-lí” de l’édition est en fait le haut de EGIR, mal distingué du début de la l. 28 (“4” de M.Birot).

e) “Idin-NDiv.”, NP amorrite, non Iddin-NDiv. qui serait une formation akkadienne.

B.

Dans la longue lettre *ARMT XXVII 25*, il est question parmi les divers sujets abordés d’une “sorcière” (l. 22-27). La traduction moderne par “sorcière” du terme *kaššâptum* est sans doute trop forte, au moins pour l’époque amorrite, et le terme akkadien ne devait pas avoir alors toutes les implications sataniques du mot français. Il s’agissait en réalité plutôt d’une “rebouteuse”, c’est-à-dire d’une personne qui cherchait à guérir divers maux en pratiquant une médecine à base de plantes et d’incantations. On oppose son action à celle de la ^{munus}a-zu = *asâtum*³ qui devait néanmoins lui ressembler beaucoup, à supposer d’ailleurs que l’écriture ^{munus}a-zu ne soit pas à lire, à Mari au moins, *kaššâptum* plutôt qu’*asâtum*. Rien en tout cas ne laisse croire qu’il y avait une appréciation négative⁴ de ses talents par le gouverneur de Qaṭṭunân. On ne sait pas ce que le roi de Mari avait envoyé comme message (l. 22) à son sujet, mais il est possible que cela vienne du fait qu’elle se soit plainte auprès du souverain de la mesure prise par le gouverneur à l’égard d’un de ses serviteurs. Elle aurait donc eu un accès direct au roi. Elle semble, d’ailleurs, avoir été une personne aisée puisqu’elle possédait plusieurs serviteurs dont l’un avait été assigné (*esêkum*) par l’autorité à une tâche que sa patronne contestait (l. 25-26) et pour laquelle elle avait refusé de le livrer. *Esêkum* est effectivement le verbe régulièrement utilisé par les textes de Mari pour indiquer qu’une tâche (assez souvent militaire) était imposée à un individu, le verbe *alâkum* (l. 27) indiquant l’accomplissement de la fonction. On ne trouve pas dans ce contexte mention d’ensorcellement⁵.

ARMT XXVII 25 22-27

22 ù aš-šum ^{munus}ka-aš-ša-ap-tim ša be-lí iš-pu-ra-am
 1 lú-tur-ša i-na lú túg-ba-me-eš e-si-ik ù a-wa-tam
 24 ¹dan-na¹-[tam a-na munus a]š-ku-un-ma ú-ul id-di-in-šu
 [um-ma ši-i-ma lú-tur-ri] ¹a¹-šar ès-ku-ma i-la-ku
 26 [ú-ul o-o-o ù i-na li-ib-bi lú-t]ur-me-eš-ša
 [lú-tur ša-ni-am i-ṭà-ar-ra-ad]⁶

³ Cf. à Mari *ARM X 18 5*: ⁴ma-am-mi-tum-um-mi ^{munus}a-zu, ainsi que (réf. Archibab) *TCL X 107 27*. Le terme *kaššâptum* semble plus ancien que *kaššâpum* “sorcier” qui a, sans doute, été formé à partir du féminin. Pour le terme (à supprimer) *asûtum*, “femme médecin”, cf. *NABU 1988/67*.

⁴ La situation sociale de la *kaššâptum* a pu être meilleure dans les milieux du Bas-Habour que dans les régions mésopotamiennes de l’Est car les deux lettres de Larsa OB éditées jadis par Walter et reprises par M. Stol comme *AbB 9 268-269* usent du mot pour dénigrer une personne. Que le terme soit rare à Mari montre simplement que la *kaššâptum* ne participait pas au “monde palatial” et que le roi ne faisait pas appel à ses services. Cela ne veut pas dire que la fonction n’existait pas. On trouve en effet dans *ARMT XXVI 253* une femme qui défend sa fille contre l’accusation d’avoir fait œuvre de sorcellerie, en particulier d’avoir utilisé du bois ensorcelé (*giš-há ki-iš-pi*) pour préparer des aliments. Le recours au procédé de l’ordalie pour ce qui ressemble à un fait d’envoûtement montre qu’il s’agissait cependant de simples accusations, non de preuves irréfutables.

⁵ M. Birot avait lu (avec doute) dab-ba au lieu du túg-ba proposé ici et rendait lú-dab-ba-me-eš par les “ensorcelés”, mais le signe est bien TÚG non DAB (inusité d’ailleurs à Mari).

⁶ Il peut ne rien manquer à la l. 27, à moins de supposer une formule comme *be-lí lu-ú i-di* (“mon seigneur est informé”). La fin de la ligne 27 de M. Birot est en fait à attribuer à l’épisode suivant, celui de la demeure du gouverneur. On devrait donc lire l. 28 et sq.: ¹ù¹ aš-šum [é-ti-ia e-pé-ši-im (cf. l. 31) a-na] še-er be-lí-ia, a-na

Bibliographie: Heimpel, 2003, p. 419.

²² En outre, au sujet de la rebouteuse, objet d'un message de mon seigneur, ²³ j'avais affecté un serviteur à elle à ceux qui s'occupent des rations d'étoffe^{a)}. ²⁴ J'avais été *explicite avec la femme* mais elle ne l'a pas livré, ²⁵ *disant*: "Mon *serviteur*, là où il a été affecté et où il doit faire son service, ²⁶ *il ne... pas.*"

²⁷ *Elle enverra donc un autre* ²⁶ *parmi ses serviteurs.*

a)

túg-ba est bien connu à Mari pour signifier *lubûš(t)um*, le coupon d'étoffe donné comme ration vestimentaire, mais les textes ne documentent pas ceux qui en effectuaient la livraison aux bénéficiaires, alors qu'il faut en supposer l'existence. Le serviteur de la rebouteuse aurait donc été affecté au service qui à Qaṭṭunân fournissait une des rations octroyées par le Palais et le syntagme pourrait être lu *ša lubûštim* en akkadien.

C.

Rares sont les textes qui permettent de connaître le domaine des sentiments à l'époque amorrite⁷ quoique plus d'une notation permette, de ci de là, de glaner quelques renseignements⁸. *ARMT XXVII 85* devrait en faire partie même si l'éditeur a choisi pour le terme *minûtum* (l. 22) que documentait son texte le sens de "compte" au lieu d'"affection", *manûm* représentant en akkadien deux verbes différents, celui qui signifie "compter" et celui qui a pour sens "aimer" (enregistré par *CAD M/2*, p. 19 sous la forme **menû**).

D'après l'édition du texte, un messenger aurait remarqué, à l'occasion d'une mission, une jeune tisseuse, en tout bien tout honneur puisqu'il s'agissait d'en faire son épouse. Ce serait une histoire très romanesque: après l'émoi de la rencontre, il faudrait imaginer l'insistance du messenger auprès de son roi, l'intervention de ce dernier auprès de son suzerain, les directives envoyées depuis la capitale, l'enquête menée par le gouverneur. Avec les temps de déplacement de l'époque, à pied ou à âne, il faudrait espérer que la passion ait survécu à des délais que l'on ne peut imaginer que considérables.

Pour l'historien de ces sociétés, l'anecdote serait, en outre, d'un grand intérêt pour ce qu'elle enseignerait sur le milieu humain. La reine amorrite, aux côtés de son époux, était informée de tout⁹. Il faut donc admettre qu'elle était vue, malgré ses voiles, par les étrangers à qui son époux donnait audience. Comment imaginer cependant dans un centre provincial comme Qaṭṭunân qu'un envoyé ait pu voir une employée au tissage, sans avoir accès dans le "palais" au quartier des femmes? Il faudrait en conclure que l'univers amorrite était beaucoup moins clos qu'on ne se l'imagine.

Il vient dès lors à l'esprit qu'en fait "envoyé" et "tisseuse" se connaissaient préalablement et que la jeune femme de Qaṭṭunân, alors qu'elle était toute fillette à Hazzikanum, avait été promise (voire donnée?) en mariage au soi-disant messenger du roi d'Ilân-šûrâ. Il s'agit

na-[a]p-[f]â-[ri-ia (cf. l. 35-38) *aš-pu-ur]*, *be-lí k[i-a-a]m [i]š-pu-ra-am*, etc.

⁷ Dans cette société bédouine que l'on imagine volontiers rude et dénuée de faiblesses, les manifestations extérieures des sentiments, comme les larmes ou les cris n'étaient cependant pas rares.

⁸ Un de ces textes est *ARMT XXXIV 94* (et analogues) qui dit que, privés de leurs femmes et enfants, les gens seraient désemparés. Les "chefs" n'essayaient pas en outre de sauver uniquement leur propre personne, mais s'intéressaient à leurs enfants en bas âge et à leur famille (cf. entre autres, dans *ARMT XXXIV 92* ce qui est dit à propos d'Atamrel et de Sapinum).

⁹ Cf. dans ce sens *ARM X 74* (= *LAP O 18 1242*): "L'épouse d'Ibâl-Addu, elle seule, est reine; et les envois de la ville d'Ašlakkâ et des différentes cités, c'est toujours cette femme qui les reçoit." De la même façon, Atrakatum, "sœur" de Zimrî-Lîm et mariée au roi de Mišlân, était assez informée de la politique de son époux pour envoyer *ARMT XXXIV 12* au roi de Mari, révélant ainsi les contacts diplomatiques de Sumu-dâbî

donc, en réalité, de la demande de libération d'une captive par quelqu'un de son milieu familial proche. L' "envoyé" était sans doute arrivé avec l'aveu de son roi à Qaṭṭunân où se trouvait prisonnière sa promise/épouse dans le but d'en obtenir la libération, moyennant son remplacement par une autre ouvrière.

Malgré l'accord du roi de Mari, sans doute prévenu par son vassal, le solliciteur n'était pas arrivé à ses fins. L'argumentation du gouverneur était qu'on lui proposait bien une autre femme à la place de Yakaltani, mais qu'il s'agissait d'une vieille contre une jeune. Son propos allait plus loin, en ce qu'il posait la question au niveau du harem royal. Le Palais de Mari comportait dans son personnel beaucoup de gens de Haute-Mésopotamie, c'est-à-dire de l'Ida-Maraš ou du Šubartum, apparemment des captifs, ceux dont plusieurs textes nous donnent d'ailleurs l'inventaire¹⁰. La suite des idées se précipite un peu: mâles et pays conquis sont oubliés, mais le précédent de Qaṭṭunân permettrait désormais d'émettre des revendications sur le personnel féminin du Palais royal lui-même. Le roi, qui veillait à la qualité de son entourage¹¹, n'a pu que réfléchir à la question. Il est certain que le gouverneur de Qaṭṭunân exagérait les conséquences de la libération de Yakaltani (et il serait hasardeux d'imaginer ses vraies motivations), mais, à la vue des l. 22-25, on peut se demander si le quartier des femmes dans le palais de Mari était bien aussi inaccessible aux étrangers qu'on le dit aujourd'hui.

ARMT XXVII 85

- a-na be-lí- ia*
 2 *qí- bí- ma*
[u]m-ma za-ki-ra-ha-mu ñr-ka-a-ma
 4 *a-lum qa-aṭ-ṭú-na-an ù ha-al-šú-[um] ša-lim*
aš-šum geme₂ ša a-na dumu ši-ip-ri-im
 6 *ša ha-ià-su-mu-ú wa-aš-šu-ri-i[m]*
be-lí iš-pu-ra-am um-ma-a-mi geme₂ pu-ha-ti-ša
 8 *mu-hu-ur-ma aš-ša-as-sú*
 Tr. *wa-aš-še-er wa-ar-ka-tim*
 10 *ú-pa-ar-ri-ìs*
geme₂ ši-i ia_x(É)-kál-ta-ni
 12 *ù i-nu-ma be-lí ha-za-ka-nam^{ki}*
 Rev. *iš-ba-at geme₂ ši-i ta-ri-it*
 14 *ù geme₂ ši-i munus-ús-bar { ME-EŠ }*
a-mu-ur-ma ki-ma geme₂ ši-i
 16 *na-aw-ra-at ù geme₂ ša pu-ha-ti-ša*
ú-ka-al-lu geme₂ ši-ba-at
 18 *geme₂ ša-a-tu a-na dumu ši-ip-ri-im*
ša ha-ià-su-mu-ú ú-ul ú-wa-aš-še-er-ši
 20 *a-nu-um-ma geme₂-me-eš ù sag-ìr-me-eš { X X }*
ša é be-lí-ia ša i-da-ma-ra-aš-ma^{ki}
 Tr. 22 *ù šu-bar-tim šum-ma mi-nu-ut*
dumu ši-ip-ri-im ša i-da-ma-ra-a[š^{ki}]
 24 *geme₂ na-wi-ir-tam ša i-na é-ti-šu*
i-ma-ru i-ta-ar-ru
 26 *i-na-an-na šum-ma geme₂ ša-a-ti*

¹⁰ Un exemple spectaculaire en est publié dans Marello 1994, p. 115 sq.

¹¹ Cf. ARM X 126 (LAPO 1166) pour des captives et ARMT XXXIV, p. 397, n. c) pour sa garde personnelle.

- C. *ú-wa-aš-ša-ar an-ni-tam la an-ni-tam*
 28 *be-lí li-iš-pu-ra-am*
ša ír-du-t[i]-ia a-na še-er
 30 *be-lí-ia aš-pu-ra-am*

Bibliographie: cf. M. Guichard 1994, p.254; W. Heimpel, *Letters to the King of Mari*, p. 440; J. Sasson, *From the Mari Archives*, p. 46 (1.3.a.iii.3).

¹ Dis à mon seigneur : ainsi (parle) Zakira-hammu, ton serviteur.

⁵ Au sujet de la servante qui (est) ⁶ à laisser partir ⁵ pour le messenger ⁶ de Hâyu-Sum¹², ⁷ objet du message de mon seigneur, disant: “⁸ Accepte ⁷ une servante en échange d’elle ⁸ et ⁹ laisse aller ⁷ (celle qui est) son épouse”, ¹⁰ je me suis renseigné: ¹¹ cette servante (c’est) Yakaltani^a). ¹² Lorsque mon seigneur ¹³ a pris ¹² Hazzikannum, ¹³ elle n’était pas nubile^b). ¹⁴ Or elle est (aujourd’hui dans la catégorie) tisseuses¹³. ¹⁵ J’ai constaté aussi que cette servante ¹⁶ était toute jeune^c). Or la servante que ¹⁷ l’on garde ¹⁶ en échange d’elle ¹⁷ est une vieille servante. ¹⁸ Cette servante ¹⁹ je ne l’ai (donc) pas laissée aller ¹⁸ pour le messenger ¹⁹ de Hâyu-Sum.

²⁰ Voilà qu’(il y a) des servantes et des serviteurs ²¹ des appartements^d) de mon seigneur, qui sont de l’Ida-Maraš ²² ainsi que du Šubartum. Est-ce qu’une tocade ²³ d’un messenger de l’Ida-Maraš ²⁵ emmènera(it) ²⁴ une jeune servante qu’²⁵ il aura(it) vue ²⁴ dans ses appartements?

²⁶ Maintenant, ²⁸ mon seigneur doit me signifier par message ²⁷ explicite ²⁶ si ²⁷ je dois laisser partir ²⁶ cette servante.

³⁰ J’ai envoyé un message ²⁹ à ³⁰ mon seigneur ²⁹ en fonction de ma qualité de serviteur.

a)

Pour ce syntagme, les deux compréhensions de ce qui est écrit “é-gal-ta-ni” (a) J. Sasson: “one of the palaces’s servants”; b) W. Heimpel “Ekallatani”) reflètent bien la perplexité de M. Birot lorsqu’il a édité ce texte.

Si le terme était une épithète akkadienne qualifiant la femme, il devrait être au féminin, avec une finale en *-îtum*, non *-i/-î*. On doit donc y voir, comme l’a fait en définitive M. Birot, un nom propre où l’on peut isoler une première partie en *é-gal* et une seconde en *ta-ni*, laquelle a cependant peu de sens¹⁴. On peut néanmoins retrouver dans ce nom propre une forme apparentée au clan “Yakallit”. Le signe É a couramment à Mari la valeur /ay/ comme le montre l’abondante alternance graphique /é-a/ *versus* /a-ia/ dans les NP. L’écriture éventuelle du toponyme Yakaltum par *é-kal-la-tum* montre qu’une valeur /ya/ pouvait également lui être attribuée. Le NP pourrait donc être Yakaltani¹⁵.

b)

Le terme représente *tarîtum* “fille gardée (par une nourrice sèche)” à l’état permansif. Il s’agit d’une enfant sevrée mais encore sous garde. Elle était donc encore très jeune.

c)

Nawrum (*namrum*) est une épithète courante des esclaves achetés hors de la Babylonie. Les traductions proposées en sont diverses, de “beau” à “en bonne santé”. Dans ce texte,

¹² “Le (pays de) Sum(u) est (à nouveau?) vivant”. Le nom propre est lu “Hāya-Sūmû”, *ARMT XVI/1* et ailleurs.

¹³ Le *me-eš* final n’est nullement érasé.

¹⁴ La comparaison avec Bêltāni que cite M. Birot a peu pour elle car le *-t-* y est celui de Bêltum, alors qu’*ekallum* ne comporte pas de *-t-*, et représente donc une formation autre.

¹⁵ Le nom Yakal-mātum de *ARMT XVI/1*, p. 218 n’existe pas; d’après les variantes, il doit être lu Yatakmatum, sur une racine √YKM.

nawrum entre en opposition à *šibum* “vieux” et doit signifier “qui a l’éclat de la jeunesse”, sens qui convient d’ailleurs à tous les exemples. En outre, *šu-gi* (= *šibum* “vieux”) qualifie dans les textes mariotes de déportation les femmes qui ne sont plus en âge de procréer. L’échange de Yakaltani avec l’une de ces dernières représenterait donc un manque à gagner certain pour le Palais de Qaṭṭunân.

d)

Le texte dit *bîtum*, non *ekallum*. Pour le *bîtum* du roi, qui représente en fait l’équivalent du terme *bîṭānu* (“partie résidentielle du palais”) dans la nomenclature plus récente, cf. *ARMT* XXXIV, p. 182, n. 17.

L. 24, le- *ia*¹ de l’éditeur est en fait un *-šu* mal distingué du AZ de la l. précédente.

La documentation sur les femmes offerte par la correspondance éditée dans *ARMT* XXVII est au total très limitée. Cela est compréhensible vu le genre des lettres envoyées au roi par le gouverneur de Qaṭṭunân. Le fait qu’aucune “grande dame”, la Reine ou l’une des “femmes royales”, n’y soit mentionnée signifie qu’elles ne possédaient pas de propriétés dans la région, ce qui n’est pas le cas pour les terroirs de Saggâratum où Dam-huraši, une des deux reines, avait des terres. Les épisodes des *harimtum* et de la *kaššâptum* n’existent dans la correspondance de Zakira-hammu que parce qu’ils avaient un impact sur l’organisation économique du palais local. L’affaire de la jeune Yakaltani concernait, en fait, la perspective de perdre au change avec une des tisseuses du Palais. Le gouverneur était à Qaṭṭunân pour organiser l’exploitation économique de la région et faire le lien avec la capitale. La gestion du personnel du “Palais” ne relevait pas de lui et, semble-t-il, les affaires militaires n’étaient pas non plus de son ressort dans la mesure où elles concernaient des Bédouins qui relevaient de leurs chefs tribaux. En revanche il s’occupait des affaires diplomatiques¹⁶. En fait la seule documentation concernant la population féminine de son district réside dans l’anonyme *šehrum šehertum* qui englobait la réalité de la paysannerie du district, petites gens des deux sexes.

Bibliographie

- | | |
|---------------|--|
| A. | = Tablette inédite de Mari de 1 à 4999. |
| AbB | = Altbabylonische Briefe in Umschrift und Übersetzung |
| ARM(T) | = Archives Royales de Mari (Traductions) |
| CAD | = The Assyrian Dictionary, The Oriental Institute, Chicago |
| FM | = Florilegium Marianum, SEPOA, Paris. |
| Guichard 1994 | = Michael Guichard, «Au pays de la Dame de Nagar», FM II |
| Heimpel 2003 | = Wolfgang Heimpel <i>Letters to the King of Mari, A New Translation, with Historical Introduction, Notes, and Commentary</i> , Einsenbrauns, Winona Lake, Indiana |
| M. | Tablette inédite de Mari à partir de 5000 |
| Marello 1994 | = Pierre Marello «Esclaves et reines», FM II, p. 115-129 |
| NABU | Nouvelles Assyriologiques brèves et utilitaires (dep. 1987) |
| Sasson 2015 | = Jack M. Sasson, <i>From the Mari Archives, An Anthology of Old Babylonian Letters</i> , Einsebrauns, Winona Lake, Indiana |
| Stol 1981 | = <i>Letters from Yale</i> , AbB 9, Leiden, E.J. Brill |

¹⁶ C’est ainsi qu’il traite de l’affaire trouble des *mappalum*, *ARMT* XXVII 116, parce que ces derniers avaient anticipé l’arrivée de l’ambassade en se rendant chez une payse. La Numhénne dont il est question entrain dans la catégorie des témoins à faire disparaître, réalité qui, pour les autorités mariotes, était indifférente au sexe et à l’âge.